



FORMATION INCENDIE

DUREE

6 heures

➤ 5h de théorie

➤ 1h de pratique

Réussite 2020 100%

LIEU

Sur votre site.

PUBLIC CONCERNÉ

Formation destinée au personnel E.S.I désigné par le responsable d'établissement

PRÉ-REQUIS

Formation EPI (Equipier de Première Intervention)

NOMBRE DE PARTICIPANTS

4 à 12 personnes maximum par groupe

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Théorique :

Exposé, question/réponses

Pratique :

Démonstration et exercices

INTERVENANT

Sapeur-pompier et formateur

Attestation :

Possibilité de délivrance d'une attestation sur demande de l'entreprise

EQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION (ESI)

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situations de handicaps. Nous consulter.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Les stagiaires devront acquérir un bon niveau de connaissances théoriques et pratique dans les champs de la prévention et de la lutte contre les incendies pour permettre à une équipe désignée d'intervenir efficacement sur un incendie en attendant l'arrivée des secours.

Références réglementaires :

Code du travail :

R 4227-28 : Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

R 4227-37 : Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

R 4227-39 : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail

Règle APSAD R6 chapitre 6:

Les équipiers de seconde intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Les séances d'entraînement pratique ont lieu au moins tous les 6 mois pour les E.S.I.

PROGRAMME

Incendie



Partie théorique :

- La connaissance de l'entreprise, de ses risques et de ses moyens spécifiques pour la lutte contre l'incendie.
- La connaissance des consignes de sécurité de l'établissement :
 - Alarmes, intervention, évacuation
- Les missions et rôle de l'ESI.
- Les causes et effets de l'incendie
- Triangle du feu
- Les classes de feux
- Agents extincteurs et procédés d'extinction
- Moyens de secours
- Organisation de l'intervention
- Evacuation
 - Rôle du guide file, serre file, point de rassemblement...

Partie pratique :

- Démonstration d'efficacité et d'inefficacité des agents extincteurs
- Exercices sur feux réels sans extincteur
 - Friteuse
 - Bouteille de gaz
- Exercices sur feux réels avec extincteur et Robinet d'Incendie Armé
 - Extinction feu simulé avec générateur de flamme

SARL FORMABREIZH au capital de 100 €